



Résiliation assurance : ai-je bien compris ?

Par **soso22**, le **18/09/2009** à **15:09**

Bonjour,

Je souhaite résilier mon contrat habitation dont la date d'échéance est le 7 nov. Le délai de résiliation de 2 mois a donc expiré !!!

Mais j'ai lu dans un article concernant la loi Chatel qu'il y avait de nouvelles possibilités. Ainsi dans mon cas :

- Si je reçois mon avis d'échéance avant le 24 août, je dispose de 2 mois pour résilier (ce n'est pas le cas, je n'ai pas encore reçu d'avis d'échéance)
- si je reçois cet avis entre le 24 août et le 7 nov, je dispose de 20 jours à compter de la date d'envoi du courrier (avis) pour résilier
- enfin si je ne reçois aucun avis avant le 7 nov, je peux résilier à tout moment.

Pour le moment, je pense être dans le second cas. Mais ai-je bien compris cette loi ?

Merci de vos réponses

Par **ascott**, le **21/09/2009** à **22:16**

si vs recevez l'avis d'échéance moins de 15 j avant l'échéance et à fortiori après ladite date, vs disposez de 2 mois

salutations